

Mardi le 2 Novembre, 15:24

## Avis important

À tous les copropriétaires et locataires,

En vertu de l'article 6.1.2.5 et 7.3.22 :

Seul un barbecue et la bonbonne de propane sont autorisés de demeurer sur les balcons pour la période du 1 novembre au 31 mars et ce, chaque année.

Tout autre objet, rideaux et meubles saisonniers doivent être retirés et entreposés à l'intérieur.

Nous donnons jusqu'au 7 novembre 2021 pour se conformer au règlement.

Notez bien, qu'il est strictement interdit d'entreposer vos bonbonnes à l'intérieur.

Merci à tous de votre habituelle collaboration

**Cathy Chouinard**

Adjointe aux opérations

Gestion immobilière Lafrance & Mathieu

(418) 626-5500